

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-04-23x-00568 Référence de la demande : n°2019-00568-030-001

Dénomination du projet : Perturbation et destruction de Goélands en baie de Bourgneufs

Lieu des opérations : -Département : Vendée -Commune(s) : 85330 - Noirmoutier-en-l'Île,85630 - Barbâtre.85680 - La Guérinière.

Bénéficiaire : Le Goff Jean-Yves - Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de Loire

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte:

La demande émane du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de Loire et consiste à procéder à l'effarouchement et la régulation ponctuelle de Goélands argentés (*Larus argentatus*) et Goélands leucophées (*Larus cachinnans*) accusés de la prédation de moules sur les parcs et bouchots en milieu marin de la Baie de Bourgneuf côté Ile de Noirmoutier – Vendée.

La connaissance des populations estivales de goélands sur l'île et le site Natura 2000, l'impact de la prédation sur la production de moules, les effets des tirs sur les autres espèces d'oiseaux sont inconnus.

Néanmoins la demande est recevable et le CNPN émet un avis favorable aux conditions suivantes:

- 6 tireurs titulaires du permis de chasse sont autorisés à détruire 20 goélands argentés ou leucophées chacun au maximum sur le seul littoral vendéen,
- les tirs sont interdits dans le périmètre des deux réserves naturelles de Noirmoutier et la réserve de chasse maritime de la Baie de Bourgneuf,
- un carnet de prélèvement par tireur précisant l'espèce prélevée, son âge, le lieu exact du tir à préciser sur une carte IGN au 1/25.000 sera tenu à jour et envoyé au CRC, la DDTM et à la DREAL Pays de Loire en fin de saison,
- les dates de prélèvements sont comprises entre août et fin septembre 2019,
- tout oiseau tué doit être récupéré, identifié et mis à l'équarrissage,
- en cas de marquage (bagues notamment), l'oiseau doit être remis à l'un des responsables de la gestion des réserves naturelles.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 13 août 2019

Signature :

